

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 mai 2024**

Objet : Mission d'inspection en matière de santé et sécurité

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à quatorze heures et trente minutes, le bureau du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le dix-sept mai 2024, se réunit en session ordinaire, en salle Feu, à la Maison Régionale des Sports, site de Gaïa, en présentiel et sous forme de visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 19 – 43 voix

Présents : 14 (dont 4 procurations) – 34 voix

Votants : 14 Pour soit 34 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 1 voix - Président
Mr François VINCENT – 5 voix – 1^{er} VP – PRESENTIEL
Mme Hélène ROME – 5 voix – 2^{ème} VP – VISIO
Mme Hélène FAIVRE – 5 voix – 3^{ème} VP – VISIO
Mr Stéphane DESTRUHAUT – 5 voix – 4^{ème} VP – VISIO
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 1 voix – 5^{ème} VP – VISIO
Mr Alain GRASS - 1 voix – 6^{ème} VP – VISIO
Mr Jean-Paul BARRIERE – 1 voix – 7^{ème} VP – (procuration donnée à Mr Vilard)
Mr Camille CARCAT - 1 voix – (procuration donnée à Mr Grass)
Mr Bruno FLEURY – 1 voix – VISIO
Mr Mathieu HAZOUARD – 5 voix – (procuration donnée à Mr Vincent)
Mme Sarah GENTIL – 1 voix – (procuration donnée à Mr Bost)
Mr Pierre PEYRAMAURE – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Joël VILARD – 1 voix - VISIO

Conseiller Départemental Haute-Vienne
Conseiller régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Présidente Département Creuse
Vice-Président Département Haute-Vienne
Conseiller Agglo Bassin Brive
Conseiller communautaire CC Marche Combraille Aquitaine
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Vice-Président CC Creuse en Marche
Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Conseiller régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Adjointe au Maire de la Ville de Limoges
Délégué du Syndicat de la Diège
Conseiller communautaire CC Ouest Limousin

Sont excusés :

Mr Francis COMBY – 1 voix
Mr Alain FAUCHER – 1 voix
Mr Albin FREYCHET – 5 voix
Mr Henri LECLERE – 1 voix
Mr Vincent TURPINAT – 1 voix

Président CC Pays Lubersac Pompadour
Vice-Président de la CC de Noblat
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret
Vice-Président CC Creuse Confluence

Pour compléter la délibération précédente, il est rappelé aux membres du Bureau que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer une convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion,
- soit désigner, après avis du Comité Social Territorial leur propre Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

En effet, l'article L.812-2 du Code Général de la Fonction publique donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles de santé et de sécurité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection auprès des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

En contrepartie, les collectivités et établissements publics participent aux frais de mise en œuvre de cette mission sous forme d'une participation financière versée au Centre de Gestion de la Haute-Vienne en référence à la convention signée entre les parties.

Il est donc proposé de signer une convention (voir projet ci-annexé) avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne qui se chargera de gérer la mission d'inspection en matière de santé et de sécurité en lieu et place de DORSAL.

Après avoir délibéré, les membres du bureau décident, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter la mission d'inspection proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne
- d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne conclue pour une durée de trois années civiles pleines, à compter du 1^{er} juin 2024
- d'autoriser le Président à inscrire, dès le budget 2025, les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL

